

**MAIRIE**  
de  
**BANNE**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 MARS 2023**

Date de convocation : **23 mars 2023**  
Publication de la liste des délibérations : **30 mars 2023**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-trois à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. François COLOM Y CANALS a été élu secrétaire de séance.

**Absents :** Mme MARRON / M. FAURE / Mme MEIGNIER (pouvoir à Mme CHALVET).

**Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Absent : 03**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 :**

Secrétaire de séance : M. Serge ALLAVENA.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Vote du Budget Primitif 2023 :** Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

- **Investissement**

Dépense :	969 270,12 €
Recettes :	969 270,12 €

- **Fonctionnement**

Dépenses :	1 121 162,16 €
Recettes :	1 121 162,16 €

**Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023 :** Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2022 et de les fixer pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,00 %

**Acquisition d'une parcelle au Grand Bois :** Dans la continuité des travaux de voirie de la route du Mazel et afin d'agrandir son patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acheter la parcelle E 568, en bordure de route, pour la somme de 600€00. Le Conseil approuve cette acquisition.

**Création d'un poste d'agent de maîtrise principal :** Considérant les tableaux des agents promouvables de l'année 2023, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un agent des services techniques remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et propose de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Le Conseil décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

**Questions diverses :**

Tennis club Les Vans-St Paul : L'association du tennis club de Les Vans-St Paul sollicite une subvention pour l'année 2023 dans laquelle deux adultes de notre Commune sont adhérents. Le Conseil rappelle que les subventions ne sont accordées aux associations sportives hors commune que lorsque des enfants de la Commune sont adhérents, à raison d'une fois par an, et ne souhaite donc pas y donner suite.

Maison au quartier du Fort : Suite au don d'une maison au quartier du Fort, Monsieur le Maire indique au Conseil avoir fait faire un diagnostic énergétique. De nombreux travaux sont à prévoir pour la mettre en location car la maison est actuellement classée en catégorie F. De nombreuses pistes sont à la réflexion : un ou plusieurs logement(s) à la location avec la possibilité d'un atelier pour un artisan. M. HAYDAN informe qu'un aménagement pour un artisan d'art pourrait être fortement subventionné. M. COLOM Y CANALS et M. BRUNEL soulignent qu'il sera nécessaire de prendre l'attache d'un architecte pour ce projet et de réunir la commission travaux sur cette opération.

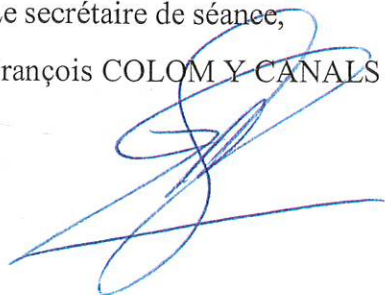
Borne interactive touristique : M. HAYDAN a rencontré M. Lionnel ROBERT, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes en charge du tourisme afin d'envisager l'installation d'une borne interactive d'informations touristiques dans le village.

Débroussaillage obligatoire : M. FOUILLERON rend compte d'un webinaire qu'il a suivi sur l'obligation de débroussailler. En effet, il a été rappelé que nous sommes dans un département où le débroussaillage est obligatoire. Sont concernées toutes les habitations situées à moins de deux cent mètres des bois et forêts (élimination des herbes, feuilles, arbustes, branchages morts, élagage des arbres, etc.) y compris les voies d'accès aux habitations et les voies communales, afin de protéger les habitations en cas d'incendie.

Il appartient au propriétaire de l'habitation de débroussailler dans un rayon de cinquante mètres autour des installations (maisons d'habitation et leurs dépendances, bâtiments habitacles, agricoles, etc.), même si cette zone empiète chez un voisin (après accord dudit voisin). La Commune doit s'assurer que cette obligation est bien respectée par l'ensemble des propriétaires de son territoire. M. COLOM Y CANALS indique que l'information de cette obligation est diffusée par le du secrétariat de mairie, dans le bulletin municipal et que la réserve civile communale pourra venir en appui dans cette démarche.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,  
François COLOM Y CANALS



Le Maire,  
Jean-Marie LAGANIER

